

PROJET DE REGLEMENT DU MINI PORT DE L'OLIVIER

Location de bateaux électro voltaïques.

Article 1 : Conformément à l'arrêté municipal en date du 21 juin 2000 (*) et leurs avenants, interdisant l'utilisation de moteurs à essence, les balades qui sont proposées sur l'étang de l'Olivier sont effectuées à partir d'embarcations à propulsion électro voltaïque.

Article 2 : Les balades sont proposées selon un calendrier d'exploitation se trouvant en annexe ainsi que des horaires définis également en annexe. Selon les conditions météorologiques, les créneaux d'activité pourront être modifiés.

Article 3 : La location des bateaux est prévue pour une durée de 30 minutes, une heure ou deux heures : voir grille des tarifs en annexe. Tout dépassement de la période de location fera l'objet d'une facturation proportionnelle à la période dépassée (1/2h ou 1h supplémentaire entamée).

Une carte d'identité, permis de conduire ou tout autre document officiel seront obligatoirement demandés au départ et restitués à l'arrivée.

Article 4 : Les locations sont accessibles à toute personne âgée de plus de 18 ans.

Les enfants et adolescents devront être impérativement accompagnés d'un adulte pour accéder aux bateaux.

A VOIR : Pour les enfants (0 à 6 ans) une décharge parentale sera en outre exigée (document type à rédiger).

La perte des gilets au cours d'une location fera l'objet d'un remboursement de l'utilisateur (valeur d'achat – tableau des tarifs en annexe) ainsi que toute détérioration des bateaux. (établir un constat type).

Article 5 : L'utilisation des embarcations doit être conforme à leur usage initial :

- interdiction de se percuter,
- d'embarquer ou débarquer en dehors de la zone spécialement prévue à cet effet,
- de naviguer bord à bord,
- d'être plus que le nombre prévu par engin.

Article 6 : Le port du gilet de sauvetage est recommandé pour les adultes et OBLIGATOIRE pour les mineurs.

Article 7 : la conduite des embarcations n'impliquant pas une connaissance particulière de la navigation ou d'un permis, nous obligeons toutefois que le conducteur du bateau soit une personne majeure.

Article 8 : L'utilisation du plan d'eau n'étant pas exclusivement réservée aux bateaux de location :

- la priorité est accordée aux embarcations à rame et pagaie et notamment à celles de l'aviron arrivant à une vitesse importante sans visibilité à l'avant,

RESTRICTIONS : UTILISATEURS DES BATEAUX ELECTRO VOLTAIQUES :

Article 9 : Les utilisateurs devront respecter le code de conduite suivant :

- interdiction de plonger depuis les engins, la baignade sur l'étang étant strictement interdite,
- débarquer ou accoster ailleurs qu'au mini port,
- d'emprunter le chenal de jonction entre les étangs (Etangs de Berre et Olivier),
- de pêcher à partir des bateaux de location,
- de jeter quoi que ce soit par dessus bord,
- de préserver le milieu naturel (Roselières au nord de l'étang),
- de naviguer à 50 mètres des rives (rochers),
- de respecter les zones des pêcheurs.

Toute détérioration, quelle qu'elle soit, fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant (constat).

Toute injonction des responsables du mini Port de l'Olivier, devra être immédiatement appliquée.

En cas de non respect de cette réglementation, la sécurité pourra intervenir et faire cesser immédiatement l'activité sans remboursement.

Le non respect des règles telles que définies entraînera une interdiction définitive de location.

(*) : à vérifier auprès du Service des Assemblées.